

## **AVIS DE CONVOCATION**

### **Assemblée générale des paroissiens**

**Ce dimanche le 27 novembre à 11h30, à la salle Mgr André Rivest  
En vue de l'élection de deux nouveaux marguilliers**

Vous êtes, par la présente, convoqués à une assemblée de paroissiens qui aura lieu le 27 novembre 2016, après la célébration de 10h30, dans la salle André Rivest (entrée par l'église à l'avant); elle a pour but l'élection de deux marguilliers, puisque M. André Picher termine un 2<sup>e</sup> mandat consécutif et que M. Mustapha Francisque a déménagé. Les deux postes sont ouverts selon la loi de la fabrique parce que ces deux marguilliers ne peuvent se présenter..

### **Ce qu'est un marguillier, une marguillière**

Un marguillier, une marguillière c'est un paroissien ou une paroissienne élu comme administrateur d'une corporation civile et religieuse qui possède des biens matériels dans le but de faciliter l'exercice de la religion catholique romaine.

Bien entendu, il n'est pas nécessaire d'être administrateur de profession mais d'avoir à cœur la bonne gestion des biens de la paroisse et d'offrir un peu de temps dans ce but.

## **FIN DE L'ANNÉE DE LA MISÉRICORDE**

**Dans sa lettre apostolique de la fin de l'Année de la Miséricorde**, le pape a mis de l'avant que la miséricorde éternelle de Dieu est toujours offerte. Et il a affirmé l'importance de la consolation (reçue et offerte) de même que l'importance de la conversion constante.

Cette Année de la Miséricorde, selon le Pape François, a été une bénédiction du Seigneur et a mis en avant un pas que le Pape Jean Paul II a commencé soit :

Remettre la miséricorde au centre de la vie de l'Église. Et l'a proclamé comme le meilleur remède contre la sclérose du cœur, cette maladie de notre époque qui tente à tout mettre au rebut.

Il a fait 2 citations :

- 1) « Une église pauvre pour les pauvres qui doit se garder de son principal ennemi, l'argent ».
- 2) « La nécessité de la tendresse et faire le rapport entre miséricorde et justice ».

## **Commencez l'Avent face à face avec le Christ**

Le temps de l'Avent est un temps privilégié d'attente de Dieu. Pour préparer symboliquement le retour glorieux de Jésus-Christ, nous nous préparons à fêter Sa naissance à Noël. Afin de commencer ce temps de joyeuse attente du bon pied, nous vous proposons, le vendredi deux décembre prochain, une soirée d'Adoration Eucharistique.

Notre Seigneur Jésus-Christ sera exposé dans son corps Eucharistique de 17h à minuit. Un prêtre sera disponible pour entendre les confessions de 19h à 21h.

**Quoi** : soirée d'adoration Eucharistique en préparations de Noël

**Quand** : Le vendredi 2 décembre 2016

**Horaire** :

- Ouverture de l'église et chapelet à 16h00
- Messe à 16h30
- Exposition à 17h (tout de suite après la messe)
- Confession de 19h à 21h
- Déposition à minuit

## **Rappel, Rappel, Rappel**

### **COLLECTE ANNUELLE 2016**

Vous receviez, il a quelques semaines, un message important concernant la collecte annuelle 2016 C'est la période de la collecte annuelle pour combler le manque à gagner de nos sources régulières de revenu (offrandes dominicales, dîme et loyers, etc...)

**N.B** : Pour ceux et celles qui ne l'auraient déjà pas reçue, veuillez prendre une enveloppe placée sur une des tables à l'arrière. Merci de retourner bientôt votre contribution et le coupon par la poste ou dans le panier de la quête. Un reçu vous sera remis pour l'année fiscale 2016.

Au nom de tous. Merci de votre généreux soutien!

*Vos marguilliers et votre curé Charles Depocas*

### **Pensée de la journée** :

À nous de quitter la nuit et de devenir enfants de Lumière.

À nous, de nous laisser réveiller par les multiples appels de nos frères.

Père Philippe Muller

## NOVEMBRE CÉLÉBRATIONS EUCHARISTIQUES

Sam 26 nov 16h30 Marc André Lebel ---- Offrandes aux funérailles  
----- Sa fille

Dim 27 nov 10h30 Aux intentions de Marie et Georges  
*1<sup>er</sup> dimanche de l'Avent* Paul Legault ----- Dolores Francoeur

Lun 28 nov 16h30 Édouard Leblanc ---- Offrandes aux funérailles

Mar 29 nov 8h30 Daniel Durocher (2<sup>e</sup> anni)--- Son père et son fils

*Bellerive* 10h00 -----

Mer 30 nov 16h30 Daniel Larose ----- Louise Lauzon  
*Saint André, apôtre*

Jeu 1<sup>er</sup> dec 8h30 Yvon Vallée ----- Offrandes aux funérailles

Ven 2 dec 16h30 Thérèse Bertrand----- Offrandes aux funérailles

Sam 3 dec 16h30 Jacques Ouimet (2<sup>e</sup> anni) ----- Son épouse  
*Saint François Xavier*

Dim 4 dec 10h30 Rollande Chartrand Rufiange-----Carole  
*2<sup>e</sup> dimanche de l'Avent* Marie Reine Leduc----- Offrandes aux  
funérailles

### VOS OFFRANDES

Quête : 1 061 \$

Quête Manoir des Iles : 121 \$

Sœurs M. Christ-Roi : 229 \$

Villagia : 107 \$



Quête Belle Rive : 133 \$

Dîme : 0 \$

Lampions mois de :

novembre: 605 \$

### HEURES D'OUVERTURE DE L'ÉGLISE

Mardi et jeudi, de 8h00 à 10h00; (chapelet 8h00)

Lundi, mercredi et vendredi de 16h00 à 17h00 (chapelet 16h00)

*Adoration du Saint-Sacrement le jeudi de 9h00 à 9h30.*

*Rosaire : 1<sup>er</sup> samedi du mois à 15h15*

Lampe du sanctuaire : Aux intentions de



### Au Babillard à l'arrière de l'église

- Concert 3 décembre à 19h30 : Chantons Noël pour les 50 ans de l'église Saint-Sylvain
- Concert 11 décembre à 14h30 : Voix de l'Harmonie à l'église Bon Pasteur, au 400 rue Laurier, LDR. Billets 10 \$ au 435 Curé-Labelle, local 122, Laval. Le jour du concert ils seront à 15 \$. Gratuit pour enfants de 12 ans et moins. Informations 450-978-5555.

**Enterrement ou incinération :**  
**comment traiter adéquatement le corps d'un défunt?**  
**Nouvelle Instruction du Saint Siège pour réaffirmer les**  
**raisons doctrinales**

La pratique de l'incinération est aujourd'hui répandue dans de nombreuses nations. En même temps, de nouvelles idées en contradiction avec la foi de l'Église se répandent de plus en plus.

Suivant la tradition chrétienne immémoriale, l'Église recommande avec insistance que les corps des défunts soient ensevelis (enterrés) dans un cimetière ou en un lieu sacré.

La mort, la sépulture et la résurrection du Seigneur constitue un mystère à la lumière duquel se manifeste le sens chrétien de la mort. C'est pourquoi l'inhumation la forme la plus appropriée pour **exprimer la foi et l'espérance dans la résurrection** corporelle.

En ensevelissant les corps des fidèles, l'Église confirme la foi en la résurrection de la chair et veut mettre l'accent sur la grande dignité du corps humain. Le corps fait partie intégrante de la personne et de son histoire. Comme chrétiens en Église, nous ne pouvons donc tolérer des attitudes et des rites impliquant **des conceptions erronées de la mort**. En effet, la mort n'est pas l'anéantissement définitif de la personne, ni un moment de fusion avec «*Mère-nature*» ou avec l'univers, ni une étape dans un processus de réincarnation ou la libération définitive de la «*prison*» du corps.

Les corps de nos défunts sont devenus, par le Baptême, des temples de l'Esprit Saint. Ils ont été «*comme les instruments et les vases dont l'Esprit s'est saintement servi pour opérer Ses bonnes œuvres*». C'est pourquoi la sépulture dans les cimetières ou dans d'autres lieux sacrés est une marque de respect et de piété adéquate envers les restes mortels de nos défunts. Cette pratique est d'ailleurs reconnue dès les Saintes Écritures, alors que Tobie accomplit déjà, pour servir Dieu, *l'œuvre de miséricorde corporelle* qui consiste à enterrer les morts.

De plus, la sépulture des corps des fidèles défunts dans les cimetières ou autres lieux sacrés **favorise le souvenir ainsi que la prière de la famille et de toute la communauté chrétienne pour les défunts**, sans oublier la vénération des martyrs et des saints.

Grâce à la sépulture des corps dans les cimetières, dans les églises ou les espaces réservés à cet usage, la tradition chrétienne a préservé la communion entre les vivants et les morts. Elle s'est ainsi opposée à la tendance à dissimuler ou à privatiser la mort et sa signification.

Là où des raisons de type hygiénique, économique ou sociale poussent à choisir l'incinération l'Église ne voit pas de raisons doctrinales pour prohiber cette pratique. En effet, **l'incinération du cadavre ne touche pas à l'âme et n'empêche pas la toute-puissance divine de ressusciter le corps**. Elle ne contient donc pas, en soi, la négation objective de la doctrine chrétienne sur l'immortalité de l'âme et la résurrection des corps. Le choix de l'incinération ne doit cependant pas être contraire à la volonté présumée ou exprimée du défunt.

L'Église continue cependant d'accorder **la préférence à l'inhumation des corps**, car celle-ci témoigne d'une plus grande estime pour les défunts. L'incinération n'est toutefois pas interdite, « à moins qu'elle n'ait été choisie pour des raisons contraires à la doctrine chrétienne ».

Lorsque l'incinération a été choisie pour une juste cause, l'Église l'accompagne, après la célébration des obsèques, de façon appropriée en veillant surtout à éviter toute forme de scandale ou d'indifférentisme religieux.

Si, pour des raisons légitimes, l'on opte pour l'incinération du cadavre, **les cendres du défunt doivent être conservées normalement dans un lieu sacré, à savoir le cimetière ou, le cas échéant, une église ou un espace spécialement dédié à cet effet par l'autorité ecclésiastique compétente.**

Depuis le début, les chrétiens ont souhaité faire mémoire des défunts et intercéder pour eux auprès de Dieu. Leurs tombes sont devenues des lieux de prière, de mémoire et de réflexion. Les fidèles défunts font partie de l'Église qui croit en la communion « de ceux qui sont pèlerins sur la terre (l'Église militante), des défunts qui achèvent leur purification (l'Église souffrante), des bienheureux du ciel (l'Église triomphante), tous ensemble formant une seule Église ».

La conservation des cendres dans un lieu sacré peut contribuer à réduire le risque d'oublier les défunts. De la même façon, on évite également d'éventuels manques de respect qui peuvent advenir surtout après la disparition de la première génération, ainsi que des pratiques inconvenantes ou superstitieuses.

Pour les motifs énumérés ci-dessus, la conservation des cendres à la maison n'est pas autorisée. C'est seulement en cas de circonstances graves et exceptionnelles liées à des conditions culturelles à caractère local que l'Évêque, en accord avec ses confrères, peut permettre de conserver les cendres à la maison, selon les conditions qu'il établira.

Aussi, la dispersion des cendres dans l'air, sur terre, dans l'eau ou de toute autre manière, n'est pas permise pour toutes les raisons évoquées précédemment. De même, la conservation des cendres issues de l'incinération dans des souvenirs, des bijoux ou d'autres objets est interdite. Ces objets, souvent appelés « reliquaires » sont de plus en plus souvent offerts dans les salons funéraires et constituent un manque de respect tant au corps du défunt lui-même qu'au sens chrétien de la mort.

Quoi qu'il en soit, **n'hésitez pas à communiquer avec nous à l'approche du décès d'un être cher. Nous sommes là pour vous accompagner et vous aider.** L'Église a pour unique mission d'assurer le Salut des âmes et cela commence avant la mort. L'onction des malades, le viatique, la recommandation de l'âme et l'indulgence plénière sont autant de moyens que le Seigneur a mis à la disposition de l'Église, par le ministère du prêtre, pour assurer à tous les fidèles catholiques d'entendre les paroles de Jésus au bon larron : « Aujourd'hui, avec moi, tu seras dans le Paradis ».

Claude St-Denis, Séminariste